Décision n° 2021-0859
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 avril 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301760/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400518/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401571/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403135/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500295/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500763/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501106/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502834/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602134/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701067/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701841/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900254/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901088/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902033/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902678/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100110/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 21 avril 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT002719 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602134/JME en date du 2 novembre 2016
- Liaison FT003600 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403135/JME en date du 9 décembre 2014
- Liaison FT010218 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT012140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701841/JME en date du 11 octobre 2017
- Liaison FT012285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900254/JME en date du 6 février 2019
- Liaison FT013654 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT015072 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500295/MCA en date du 2 février 2015
- Liaison FT015307 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301760/DCT en date du 12 juin 2013
- Liaison FT015711 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400518/PCT en date du 27 février 2014
- Liaison FT015815 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM en date du 20 mai 2014
- Liaison FT015816 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM en date du 20 mai 2014
- Liaison FT015817 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM en date du 20 mai 2014
- Liaison FT015818 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM en date du 20 mai 2014
- Liaison FT015901 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401571/JME en date du 18 juin 2014
- Liaison FT016275 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA en date du 8 janvier 2015
- Liaison FT016339 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA en date du 8 janvier 2015
- Liaison FT016363 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA en date du 8 janvier 2015
- Liaison FT016597 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500763/MCA en date du 13 mars 2015
- Liaison FT016735 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501106/BM en date du 20 avril 2015
- Liaison FT017133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701067/BM en date du 1er juin 2017
- Liaison FT017189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901088/MCA en date du 28 mai 2019
- Liaison FT017209 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901088/MCA en date du 28 mai 2019
- Liaison FT017406 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502834/BM en date du 27 novembre 2015

- Liaison FT018099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601700/DCT en date du 5 septembre 2016
- Liaison FT020325 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT en date du 13 février 2019
- Liaison FT020326 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT en date du 13 février 2019
- Liaison FT020327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT en date du 13 février 2019
- Liaison FT020328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT en date du 13 février 2019
- Liaison FT020329 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT en date du 13 février 2019
- Liaison FT020330 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT en date du 13 février 2019
- Liaison FT020888 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902033/BM en date du 26 septembre 2019
- Liaison FT021103 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902678/DCT en date du 16 décembre 2019
- Liaison FT022129 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100110/BF en date du 21 janvier 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 30 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences